

Fiche de données de sécurité selon annex II de la directive No. 1907/2006/CE

Etabli:	20.12.2011	Imprime le:	20.12.11
Produit:	Engrais solide	Code:	1045

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Nom du produit:	Nom commercial:	Hauert Tardit-Gazon			
			CAS-Nr	EINECS/EC	Index
	Identité chimique:	Mélange	--	--	--
	Utilisations identifiées:	Engrais	PC 12: Engrais		
Producteur / fournisseur:	Hauert HBG Dünger AG, CH-3257 Grossaffoltern. Tel.: ++041(0) 32 389 10 10				
Information:	Tel.: ++ 41 32 389 10 10		E-mail: info@hauert.com		
Cas d'urgence:	Centre Suisse d' Information Toxicologique Tel.: ++41 44 251 66 66 ou ++41 145				

2. Identification des dangers:

Classification:	<u>Classification selon directives CE 1272/2008 (CLP)</u>
	Ne constitue pas une préparation dangereux au sens de directives CE 1272/2008 (CLP)
	<u>Classification selon directives 67/548/EWG ou 1999/45/CE</u>
	Ne constitue pas une préparation dangereux au sens de directives 67/548/EWG ou 1999/45/CE

Désignation:	Désignation selon les directives CE No 1272/2008:
GHS-Pictogrammes:	pas de désignation obligatoire
GHS-Symboles:	pas de désignation obligatoire
Mention d' avertissement:	pas de désignation obligatoire
Substance déterminant danger:	aucun
Mention de danger:	aucun

Conseils de prudence:	aucun
-----------------------	-------

Autres dangers:	Nocif en cas d'ingestion. Légère irritation possible. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
-----------------	---

Fiche de données de sécurité selon annex II de la directive No. 1907/2006/CE

Etabli:	20.12.2011	Imprime le:	20.12.11
Produit:	Engrais solide	Code:	1045

3. Caractérisation des substances

Substances: mélange de sels minéraux (sulfates, phosphates de calcium, ammonium, potassium et de magnésie) et des dérivés de l'urée
40 - 60% Granules enrobés.

Composants:	CAS-Nr	EINECS/EC	Index	%
Sulfate d' ammonium	7783-20-2	231-984-1	--	5 - 15
Classification *) selon CE 1272/2008 (CLP):		aucun		
Classification *) selon 67/548/EWG ou 1999/45/CE:		aucun		
	CAS-Nr.	EINECS/EC	Index	%
Sulfate de potassium	7778-80-5	231-915-5	--	10 - 20
Classification *) selon CE 1272/2008 (CLP):		aucun		
Classification *) selon 67/548/EWG ou 1999/45/CE:		aucun		
	CAS-Nr.	EINECS/EC	Index	%
Sulfate de magnésie (pentahydrate)	10034-99-8	231-298-2	--	5 - 10
Classification *) selon CE 1272/2008 (CLP):		aucun		
Classification *) selon 67/548/EWG ou 1999/45/CE:		aucun		
	CAS-Nr.	EINECS/EC	Index	%
Ammonium dihydrogénophosphate	7722-76-1	231-764-5	--	10 - 15
Classification *) selon CE 1272/2008 (CLP):		aucun		
Classification *) selon 67/548/EWG ou 1999/45/CE:		aucun		
	CAS-Nr.	EINECS/EC	Index	%
Urée	57-13-6	200-315-5	--	30 - 40
Classification *) selon CE 1272/2008 (CLP):		aucun		
Classification *) selon 67/548/EWG ou 1999/45/CE:		aucun		

*) Si des phrases-codes sont mentionnées, voir sous pt. 16.

4. Premiers secours

Indications générales	En cas de malaise, consulter un médecin. En cas de doutes, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Après inhalation	En cas d'inhalation de substances issues de la décomposition thermique des produits: Repos, air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	En cas de contact avec la peau: laver les parties touchées à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux / les muqueuses: rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes.
Après ingestion	En cas d'ingestion: rincer la bouche et boire de l'eau en grande quantité. Douleurs abdominales. Sensation de brûlure. Nausées. Vomissements. Diarrhée. Choc ou collapsus. En cas de malaise, consulter un médecin.
Indication pour le médecin	Après l'inhalation de produits de décomposition: Risque d'oedème pulmonaire. Les symptômes peuvent être retardés. Risque de méthémoglobinémie. Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité selon annex II de la directive No. 1907/2006/CE

Etabli:	20.12.2011	Imprime le:	20.12.11
Produit:	Engrais solide	Code:	1045

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés	Moyens d'extinction appropriés: Eau, resp. Adapter aux mesures d'extinction à l'environnement. Moins efficace les agents d'extinction: la poussière, du sable, de CO ₂
Dangers particuliers d'exposition	En cas de désagrégation thermique, dégagement possible de SO ₂ , SO ₃ et de gaz nitreux. Ne pas respirer les gaz qui se dégagent.
Equipement de protection	Equipement de protection spécial: masque hermétique.
Indications complémentaires	Autres indications: ne pas verser l'eau contaminée qui a servi à éteindre le feu, dans les cours d'eau ou les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentiel

Précaution individuelles:	Mesures générales de protection: observer les mesures habituelles de protection relatives à manipulation de produits chimiques.
Précaution pour la protection de l'environnement:	Autres indications: ne pas verser dans les cours d'eau ou les canalisations.
Nettoyage	Nettoyage: ramasser et éliminer (voir point. 13).

7. Manipulation et stockage

Précaution à prendre pour une manipulation sans danger:	Manipulation: aucune mesure particulière à prendre en cas de manipulation correcte. Garder dans l'emballage original.
Conditions d'un stockage sûr:	Ne pas stocker à des températures inférieures à 5°C Bien fermé le récipient. Tenir à l'écart de la chaleur et des matières combustibles.
Classe de stockage:	Classe de stockage: 13 Un stockage en commun avec les produits suivants est interdit: - médicaments, denrées alimentaires, aliments fourragers, y compris additifs alimentaires. - produits contagieux, radioactif ou explosif
Indication:	Garder dans l'emballage original.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle:	Poussière (OEL): Substance spécifique:	Poussière totale Non pertinent (poussière totale)	MAK: 10 mg/m ³ --
Contrôles de l'exposition:	Lors d'une utilisation normale et conforme aux indications du produit, aucune mesure particulière n'est nécessaire. Il faut toutefois respecter les prescriptions nationales en vigueur concernant l'épandage d'engrais Mesures générales de protection: observer les mesures habituelles de protection relatives à manipulation de produits chimiques.		
Limites d'exposition:	Non pertinent		
Processus proposer de monitoring:	Non pertinent		

Fiche de données de sécurité selon annex II de la directive No. 1907/2006/CE

Etabli:	20.12.2011	Imprime le:	20.12.11
Produit:	Engrais solide	Code:	1045

Fiche de données de sécurité selon annex II de la directive No. 1907/2006/CE

Etabli:	20.12.2011	Imprime le:	20.12.11
Produit:	Engrais solide	Code:	1045

Mesures de protection individuelle:	Protection respiratoire: Non pertinent
	Protection des mains: Pour une utilisation avec contacte permanent, des gants 100% nitrile (Norme EN 374) sont recommandés.p.ex. de KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).
	Protection des yeux: Non pertinent

Limites et contrôles d'exposition à la protection de l'environnement	Lors d'une utilisation normale et conforme aux indications du produits, aucunes mesures particulières n'est nécessaire. Il faut toutefois respecter les prescriptions nationales en vigueur concernant l'épandage d'engrais Pas de recommandations précises.
--	---

9. Propriétés physiques et chimiques

Propriétés générales	Forme:	granulé
	Couleur:	gris /rouge
Informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:	Solubilité dans l'eau:	contient des particules solubles dans l'eau.
	pH:	6.0 - 7.5
	Mass volumique apparente:	600 -800 g/l
	Densité:	Non pertinent
	Inflammabilité:	Le produit soi même est non inflammable
	Propriétés d'oxydation:	Non pertinent

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Si un feu se déclare à proximité: SO ₂ , SO ₃ , de l'ammoniac et des gaz nitreux peuvent se dégager. Sous l'influence de produits alcalins, dégagement d'ammoniac.
Stabilité chimique:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Possibilité de réactions dangereuses:	La produit est chimiquement stable sous des conditions ambiantes standard.
Conditions à éviter:	Ne pas mettre en contact avec des acides ou des bases concentrés.
Produits de décomposition dangereuses:	Si un feu se déclare à proximité: SO ₂ , SO ₃ et des gaz nitreux peuvent se dégager.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aigue par voie orale:	Toxicité aiguë: LD50/oral/ rats: >2000 mg/kg
Irritation cutanée:	Légère irritation possible.
Corrosion cutanée:	Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.
Sensibilisierung:	En vertu des données et expériences à disposition aucun classement n'est disponible(méthode conventionnelle)
Effet cancérogènes:	Aucune action ou danger particulier connus.
Effet génotoxiques:	Aucune action ou danger particulier connus.
Toxicité pour la reproduction:	Aucune action ou danger particulier connus.

Fiche de données de sécurité selon annex II de la directive No. 1907/2006/CE

Etabli:	20.12.2011	Imprime le:	20.12.11
Produit:	Engrais solide	Code:	1045

12. Informations écologiques

Ecotoxicité (substances pures):	Sulfate d' ammonium	CL50 poisson (48 h): 365 mg/l; CE50 Crustacés (48 h): 59 mg/l
	Sulfate de potassium	CL50 poisson (96 h): 1530 mg/l; CE50 Crustacés (48 h): 720 mg/l
	Sulfate de magnésie	CL50 poisson (96 h): 2820 mg/l; CE50 Crustacés (48 h):1770 mg/l
	(pentahydrate)	CL50 poisson (96 h): 155 mg/l
	Ammonium	CL50 poisson (96 h): > 6810 mg/l
	dihydrogénophosphate	
	Urée	
Toxicité aquatique:	Classe danger pour l'eau: CDE 1 (faible danger pour les eaux).	
Persistence et dégradabilité:	Non demandé.	
Potentiel de bioaccumulation:	Non demandé.	
Mobilité dans le sol:	Éléments solubles dans l'eau ou de dégradation peuvent être lavés dans les eaux souterraines.	
Résultats des évaluation PBT et vPvB	Pas d' information disponible	
Autres effets néfastes:	Le produit peut provoquer l' eutrophisation des eaux.	

13. Considérations relatives à l' élimination

Emballage:	Emballage: Peut être évacué aussi avec les déchets urbains.
Produit:	Utiliser le solde d'engrais selon les normes de dosage et d'utilisation. Les déchets doivent être éliminés conformément à la directive relative aux déchets 2008/98/CE et aux réglementations nationales en vigueur. Laisser les produits dans les conteneurs d' origine. Voir www.retrologistik.com pour toutes les informations concernant les processus de retour des produits chimiques et des conteneurs ou nous contacter en cas de questions supplémentaires.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID):

Proper shipping name:	Mélange
Classification:	Ne constitue pas une marchandise à risque au sens de l'Ordonnance sur les transports ADR / SDR.

Transport maritime (IMPG)

Proper shipping name:	Mélange
Classification:	Non classé pour le transport

Transport aérien (IATA-DGR):

Proper shipping name:	Mélange
Classification:	Non classé pour le transport

Symbole (Transport)

	Ne constitue pas une marchandise à risque au sens de l'Ordonnance sur les transports ADR / SDR.
--	---

15. Informations réglementaires

Désignation:	Désignation selon les directives CE: pas de désignation obligatoire.
--------------	--

Réglementation nationale

Suisse:	Directives nationales (CH); ORRChim Annexe 2.6; Ochim et OPAM (voir Pt. 7) Classe danger pour l'eau: CEA: PN3 / R-phrase: R52 / RFA / WGK (D/CH): 1 (faible mise en danger de l'eau)
---------	---

Fiche de données de sécurité selon annex II de la directive No. 1907/2006/CE

Etabli:	20.12.2011	Imprime le:	20.12.11
Produit:	Engrais solide	Code:	1045

EU:	Classification et désignation des substances, préparations et produits (TRGS 200) Désignation de déchets lors de l' utilisation (TRGS 201) Déterminer et évaluer les risques représentés par les substances dangereuses sur le lieu de travail (TRGS 400). Notice d' utilisation et d' instructions pour les employeurs (TRGS 555) Gefährdung durch Hautkontakt; Ermittlung - Beurteilung - Maßnahmen (TRGS 401) Mesures de protection (TRGS 500) matériaux combustibles stocker dans l'emballage et conteneurs mobiles (TRGS 515)
-----	--

16. Autres données

Libellé des phrases H de Pt 3 : Aucune phrases-H mentionnées au Pt. 3

Libellé des phrases R de Pt. 3 : Aucune phrases-R mentionnées au Pt. 3

Sources:

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

SUVA.ch, Directive relative aux valeurs limites d'expositions au poste de travail.

GESTIS, système d'information des dangers des caisses mutuelles d'assurance accident de l'industrie et du commerce.

TRGS (Règles techniques sur les substances dangereuses)

Les indications mentionnées ci-dessus sont données en l'état actuel de nos connaissances et ne garantissent pas les propriétés du produit.

L'utilisateur du produit est tenu de respecter les lois et dispositions existantes.